APRÈS ART. 57 N° 2353

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2015

SANTÉ - (N° 2673)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 2353

présenté par M. Frédéric Lefebvre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 57, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur le coût de la gestion de la sécurité sociale.

Ce rapport envisage la possibilité d'instaurer, pour les gestionnaires, des primes à la réduction des coûts de gestion et la possibilité de mettre en concurrence les organismes de sécurité sociale avec des entreprises privées pour le recouvrement des cotisations et le versement des prestations.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est d'obtenir pour le parlement un rapport visant à mettre en œuvre une réforme ambitieuse de notre système santé dans une perspective d'efficacité accrue et de maîtrise des coûts.